

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 8

**Séance ordinaire du vendredi 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux mars à 18 h 30  
l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mars 2024, s'est réunie  
sous la présidence de Olivier MURAT.

**Présents :** 7

**Votants :** 8

**Sont présents :** Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric  
FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Chantal  
BESANÇON, Marie-France MURAT

**Représentés :** Thérèse BURGRAF

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Marie-France MURAT

---

**Ordre du jour**

- Approbation du procès verbal du 15 décembre 2023
- Informations du Maire et des adjoints
- Indemnités du Maire et des adjoints
- Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire
- Adoption du RPQS
- Devis remorque
- Devis camion
- Devis archives
- Adhésion au cadastre solaire du SDEY
- Changement des portes du bâtiment de la mairie
- Désignation nouveau suppléant au CCLTB et CLECT
- Commission d'appel d'offres
- Désignation d'un nouveau suppléant SDEY
- Désignation d'un nouveau suppléant SET
- Autorisation donnée au Maire pour ester en justice
- Subvention comité des fêtes Aisy sur Armançon
- Subvention AAPMA
- Pose feu tricolore intelligent
- Délégations de compétence au Maire
- Avenant n°1 au contrat de foretage
- Vote du compte administratif 2023
- Vote du compte de gestion 2023
- Vote du budget primitif 2024
- Affectation du résultat dde fonctionnement
- Relevé de décisions
- Remplacement de la bâche incendie ferme de Chatelnaud
- Vote des taxes
- Questions diverses

**Minutes de silence :** Une minute de silence a été observée pour le décès de Madame Marie-Joseph COMTE, décédée accidentellement sur la commune la veille du conseil, puis une 2ème minute de silence pour le décès de Madame BILLARD Jeanine décédée à l'hôpital de TONNERRE le vendredi 22 mars.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT, Maire à 18h44.  
Le Maire a dénombré 7 conseillers présents et 1 représentée que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

**Approbation du PV du 15 décembre à l'unanimité**

### **Informations du maire :**

Un conseiller nous fait remarquer l'absence de projet de délibération pour la MAM et demande l'ajout de celle-ci, vu qu'il y a déjà celles du comité des fêtes et de l'APPMA.

Monsieur le Maire explique qu'il ne peut pas ajouter un projet de délibération en cours de séance, ce point sera à l'ordre du jour au prochain conseil en sachant que le budget subvention peut supporter cette dépense prévisionnelle.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un vantail a été détérioré par l'entreprise ARBEO lors d'une manoeuvre pour sortir de la cour de l'école. Un devis a été demandé et sera réglé par ARBEO pour un montant de 1251 .40 €.

### **Objet : 2024 03 - Indemnités du Maire et des adjoints**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une augmentation de cinq points d'indice est rentrée en vigueur 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que son indemnité brute mensuelle fixée par l'article L.2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT sera de 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1048.18 € brut à partir du 1er janvier 2024.

Il propose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, l'indemnité mensuelle brute des adjoints, en compensation des fonctions pour lesquelles ils auront une délégation de fonction par arrêté du Maire, soit au taux maximum de 9,9% de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique soit 406.94 € brut à partir du 1er janvier 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **FIXE** l'indemnité d'un adjoint au Maire au taux de 9,9% de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique soit 406.94 € brut à partir du 1er janvier 2024.

### **Objet : 2024 04 - Détermination du nombre de poste d'adjoint au Maire**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Suite à la démission de Madame Sofie AUBLIN du poste de 1<sup>ème</sup> adjointe, il vous est proposé de porter à un le nombre de postes d'adjoint vu qu'il n'y a pas de volontaire pour la remplacer, de ce fait madame Chantal BESANÇON 2<sup>ème</sup> adjointe passe 1<sup>ère</sup> adjointe suivant l'ordre du tableau municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 8 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre , la détermination à 1 poste le nombre d' adjoints au maire.

### **Objet : 2024 05 - Adoption RPQS**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **Objet : 2024 06 - Devis véhicule communal**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la fourgonnette communale, après 8 ans de bons et loyaux services doit être remplacée.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule type TRAFIC de bonne occasion pour la remplacer.

Monsieur le Maire propose quatre devis :

- TOYOTA : véhicule occasion 126 222 kms à 18 000 €- 3 000 € de reprise du Gladiator = 15 309 € (avec frais immatriculation)
- DACIA : véhicule neuf à 22 452 € (avec frais immatriculation)
- RENAULT : véhicule occasion 69 900 kms à 20 990 €
- PEUGEOT : véhicule neuf à 43 988.76 €

Ce véhicule devra permettre à l'employé communal de transporter les différents matériels dont il a besoin pour ses activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Ø **DECIDE** d'acquérir un véhicule de type TRAFIC chez le concessionnaire TOYOTA au prix de 15 309 €.

Ø **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

#### **Objet : 2024 07 - Devis remorque**

Monsieur le Maire rappelle le projet de délibération pour l'achat d'un nouveau véhicule communal,

il propose que la commune se dote d'une remorque pour faciliter le transport de matériels et matériaux.

Monsieur le Maire propose quatre devis :

- NORAUTO: remorque double essieux à 1 366.00 €
- L'AUTO E Leclerc : remorque double essieux à 1 507.00 €
- EPAGRI : remorque bois double essieux à 1440.00 €
- EPAGRI : remorque double essieux à 1 960.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Ø **DECIDE** d'acquérir une remorque chez NORAUTO au prix de 1 366 €

Ø **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

### **Objet : 2024 08 - Devis archives**

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux le rapport de visite des archives de la commune par le service « archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne ainsi que le devis correspondant à l'exécution des travaux d'archivage,

Les conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDENT** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne une mission d'archivage sur les archives communales pour un montant de 7 840 euros (selon le devis en date du 26 janvier 2024)

**S'ENGAGENT** à inscrire les crédits utiles au budget primitif de 2024,

**MANDATENT** le Maire à toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision et notamment à signer une convention de mise à disposition de l'archiviste avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne.

### **Objet : 2024 09 - Devis changement de portes du bâtiment de la mairie**

Monsieur le Maire propose deux devis pour le changement des portes de la mairie.

- La menuiserie PVC JB POSE à TONNERRE pour un montant de 37 195.20 €
- La menuiserie VADOT à BENOISEY pour un montant de 21 684.16 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil le changement de deux portes sur le budget 2024 et les deux autres sur celui de 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire pour ce dossier avec la menuiserie VADOT pour un montant de 9 000 € et l'année prochaine 13 000 € (avec augmentation).
- ◆ **AUTORISE** le Maire à effectuer un mandat au c/2131

### **Objet : 2024 10 - Adhésion au cadastre solaire du SDEY**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV), a présenté des objectifs nationaux et européens dans le but de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et renforcer notre indépendance énergétique. Ainsi, une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en Europe (par rapport à 1990) et une part de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie ont été fixées pour l'horizon 2030.

Ces ambitions ont été complétées par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Ce document prévoit d'atteindre une neutralité carbone en France en 2050 et une part de 40 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030.

Ancré dans une dynamique de transition énergétique et souhaitant favoriser le développement de projets solaires dans l'Yonne, le SDEY met à disposition une interface de **cadastre solaire**, accessible via son portail internet. Cet outil permet à chaque collectivité adhérente de fournir une information de potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) à l'ensemble des habitants de son territoire et d'accompagner ceux-ci dans la construction de leurs projets solaires.

**Cet outil comprend :**

- Une carte de son territoire, avec une barre de recherche permettant de saisir les adresses,
- Une identification du potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) des toitures des bâtiments, et éventuellement des parkings, présentée avec un code visuel simple,
- Un simulateur financier capable d'évaluer la rentabilité de chaque projet solaire,
- L'accès à un rapport synthétique du projet,
- Selon le statut de l'utilisateur (particulier, professionnel, collectivité), un lien vers les partenaires du cadastre pour une animation de 1<sup>er</sup> niveau avec des conseils neutres et objectifs.

**La condition d'adhésion, exposée dans la convention, est :**

- La participation financière unique : 0,20 €/hab.

Le dernier recensement de population de la collectivité est pris en compte.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le **conseil municipal** après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune d'Aisy sur Armançon au service du **Cadastre solaire** du SDEY.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la commune et le SDEY.
- **DE S'ACQUITTER** de la participation financière pour l'activation des données de potentiel solaire sur son périmètre géographique.

**Objet : 2024 11 - Désignation d'un nouveau suppléant au CCLTB et CLECT**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un un Suppléant doit être désigné comme délégué à la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) et également pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Suite à la démission de la 1<sup>ère</sup> adjointe, il faut élire un nouveau suppléant.

Après un vote, le Conseil Municipal décide pour siéger à la communauté de commune le Tonnerrois en Bourgogne, à l'unanimité,

De désigner comme Suppléant, Madame Chantal BESANÇON

Après un vote, le conseil Municipal décide pour la commission locale d'évaluation des charges transférées, à l'unanimité,

De désigner comme Suppléant, Madame Marie-France MURAT

**Objet : 2024 12 - Commission d'appel d'offres**

Suite à la démission de madame Sofie AUBLIN, Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il faut élire un nouveau suppléant pour la commission d'offre d'appels.

Dans une commune de moins de 3500 habitants, le maire préside d'office la commission d'appel d'offres, et désigne son représentant en cas d'empêchement. Ce suppléant ne peut pas faire partie des membres élus de la commission. Ensuite, une liste de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants est élue à bulletins secrets.

.M. MURAT Olivier, Maire, Président d'office de la commission d'appel d'offres, désigne Mme **Chantal BESANÇON** comme son représentant. Ensuite, une liste composée des trois titulaires et des trois suppléants se constitue. Cette liste est soumise au vote du conseil à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 0

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste pour suffrages exprimés : 8

La liste ainsi composée a été élue à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Olivier CADART	Maude GUYOTOT
Aymeric FOURRIER	Marie MURAT
Roland BURGRAF	Thérèse BURGRAF

**Objet : 2024 13 - Désignation d'un nouveau suppléant au SDEY**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Sofie AUBLIN adjointe et conseillère municipale.

Madame Sofie AUBLIN occupait le poste de suppléante au SDEY, il est nécessaire de désigner une nouvelle personne pour ce poste.

Madame Marie-France MURAT se propose d'honorer cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** que madame Marie-France MURAT soit suppléant au SDEY.

**Objet : 2024 14 - Désignation d'un nouveau suppléant du SET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Sofie AUBLIN adjointe et conseillère municipale.

Madame Sofie AUBLIN occupait le poste de suppléante au S.ET, il est nécessaire de désigner une nouvelle personne pour ce poste.

Madame Maude GUYOTOT se propose d' honorer cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** que madame Maude GUYOTOT soit suppléant au S.E.T.

**Objet : 2024 15 - Autorisation donnée au Maire pour ester en justice**  
**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE :**

défense des intérêts de la commune d'Aisy sur Armançon dans les recours n° 2400297 et n°2400298 introduits par M. Jean-Marie PINGAT devant le tribunal administratif de DIJON.

Considérant que M. Jean-Marie PINGAT a déposé devant le tribunal administratif de DIJON deux recours pour excès de pouvoir tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision du maire de la commune d'Aisy sur Armançon du 12 juillet 2023 pour la convention d'occupation du domaine public signée entre le maire de la commune d'AIKY-SUR-ARMANCON et la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES pour permettre l'implantation d'une station de relais de téléphonie mobile au droit de la parcelle AC n°11.

- L'annulation de l'arrêté du maire de la commune d'AIKY-SUR-ARMANCON du 3 octobre 2023 portant non-opposition à la déclaration préalable déposée pour une station de relais de téléphonie mobile.

Considérant que M. Jean-Marie PINGAT a alors saisi le Tribunal Administratif de DIJON, le 29 janvier 2024, dans les instances n°2400297 et 2400298,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à représenter la commune en défense la commune dans ces instances devant le Tribunal Administratif de DIJON,

**AUTORISE** et **DESIGNE** Maître Jean-Yves JOURDAIN, Avocat au barreau d'Auxerre , dont le siège social est sis 1 avenue Saint Georges à 89000 AUXERRE, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de ces affaires.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de GROUPEAMA

**Dossiers subventions :**

Le déroulement des projets de délibération arrive au dossier subvention, un conseiller suggère que la demande de subvention de la MAM, non inscrite en projet de délibération, soit votée maintenant. Les membres du conseil municipal à l'unanimité, accepte une subvention de 1200 € à la MAM.

**Objet : 2024 16 - Subvention comité des fêtes**

Le Maire fait part aux membres du conseil que le comité des fêtes à Aisy sur Armançon a été créé à sa demande, il propose d'accorder une subvention pour sa mise en route.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention annuelle de 1 500 € au comité des fêtes.
- **DIT** que les sommes seront inscrites au compte 65748.
- **DIT** que cette subvention sera versée en une seule fois

**Objet : 2024 17 - Subvention AAPMA**

Le Maire fait part aux membres du conseil d'une demande de subvention de l'association de pêche AISY NUITS RAVIERES PACY TANLAY.

Cette subvention les aidera à financer le reste à charge pour la création d'une descente à bateaux au bord de la rivière à Aisy sur Armançon, face à l'ancien camping.

Sachant que cette descente pour les bateaux, les pompiers, les pêcheurs, les canoës et autres pourront l'utiliser.

Le conseil, après en avoir délibéré, 8 pour, 0 abstention et 0 contre.

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 080 € à l'association APPMA
- **DIT** que la somme sera inscrite au compte 65748
- **DIT** que cette subvention sera versée en une seule fois

**Objet : 2024 18 - Installation de feu tricolore intelligent**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les excès de vitesse constatés dans le village. Plusieurs administrés ont signalé ces abus surtout à l'entrée d'Aisy en provenance d'Avallon rue de la Gare.

Ces conducteurs "s'amuse" à rouler à vive allure dans le but de dépasser les 100 km/h inscrit sur le radar pédagogique.

Monsieur le Maire propose l'installation de feu tricolore intelligent (feu comportemental/récompense) sur la rue de la Gare à chaque extrémité pour éviter un éventuel accident corporel (on déplore déjà un animal domestique écrasé).

Ce feu comportemental ou de récompense permet ainsi de réduire les excès de vitesse (supérieur à 50 km/h) et les nuisances sonores tout en sensibilisant les automobilistes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le devis
- **DIT** que la dépense sera budgétisée sur l'exercice 2024 au c/2152

**Objet : 2024 19 - Délégation au Maire**

## ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2023\_53

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements **prévus et votés au budget**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **pour toutes actions en justice**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 5000 €

20 ° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à

2 000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de déléguer ses pouvoirs au maire, sans suppléance, dans les cas limitatifs ci-dessus.

**Objet : 2024 20 - Avenant n° 1 au contrat de foretage**

**Avenant n° 1 au contrat de foretage  
du 18 Mai 2008.**

**Entre les soussignés :**

**La Commune d'Aisy sur Armançon**, représenté par son Maire, Monsieur Olivier Murat, dument habilité en vue des présentes par une délibération du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 valablement publiée et transmise aux autorités compétentes,

Ci-après dénommé « **La Commune** »,

Assistée de l'**Office National des Forêts**,

Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, immatriculé sous le numéro SIREN 662 043 116 Paris RCS, dont le siège est 2, avenue de st Mandé 75570 PARIS cedex 12, représenté par la Directrice Territoriale de Bourgogne-Champagne-Ardenne.

Ci-après dénommé "**ONF**"

**Et**

La société **Eqiom Granulats**, société par actions simplifiée au capital de 57 894 195 €, dont le siège social est situé à Courbevoie Cedex (92419), 10 avenue de l'Arche, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 333 892 610, représentée par Monsieur Julien FOURIER, Responsable Foncier-Environnement en vertu d'un pouvoir du **Directeur Général de la société Eqiom Granulats**.

Ci-après dénommée « **L'Exploitant** » ou « **Eqiom Granulats** »,

**Et**

Ci-après collectivement dénommés **les « Parties »**.

**Il est préalablement t exposé :**

La société Calexy, ancien exploitant de la carrière, a obtenu l'autorisation d'exploiter les terrains ci-après désignés pour une durée de quinze ans par l'arrêté préfectoral n° PREF-DCDD-2008-0086 du 28 Février 2008.

La commune d'Aisy sur Armançon et la société Calexy ont signé un contrat de foretage en date du 18 mai 2018 afin de permettre à cette dernière de poursuivre l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune d'Aisy sur Armançon.

Conformément aux dispositions de l'article Charges et Conditions du Contrat et de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2020-107 du 16 Juin 2020, la société Calexy a informé le **Propriétaire** avoir cédé la totalité des droits conférés par ce contrat à la société **Eqiom Granulats**.

La société **Eqiom Granulats** s'est ainsi substituée à la société Calexy dans l'ensemble de ses droits et obligations au titre du Contrat.

A ce titre, le 16 février 2023, et compte tenu du gisement restant disponible, la société **Eqiom granulats** a obtenu un arrêté préfectoral de prolongation de la durée d'exploitation jusqu'au 28 Février 2032.

**Eqiom Granulats** souhaite également remblayer la carrière avec des matériaux inertes extérieurs afin de finaliser le plan de remise en état tel que défini dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées en vue de la rédaction du présent avenant numéro 1 au contrat de foretage du 18 mai 2008.

La superficie totale exploitable est d'environ 8,2 ha, correspondant à un tonnage global de matériaux estimé à 3 750 000 tonnes (soit un volume d'environ 1 875 000 m<sup>3</sup>),

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants):

Commune	Lieudit	NO Parcelle	Surface
Aisy-sur Armançon	Les Epeaux	D 133	9 ha 28 a 92 ca
	Châtaigne noire	B 250	4 ha 15 a 49 ca
	Châtaigne noire	B 254	7 ha 39 a 32 ca
		<b>T O T A L surface</b>	<b>20 ha 83a 73ca</b>

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Modification de l'article 2 – Durée de la concession.

**Article 2 - Durée de la concession :** La présente convention est consentie pour une durée de quinze années entières et consécutives, Elle prendra effet rétroactivement à compter du 28/02/08 date de l'arrêté préfectorale autorisant l'exploitation de la carrière.

Au bout des quinze ans d'exploitation, la commune et la société CALEXY se rencontreront préalablement à toute mise en concurrence avec toute autre société, afin de s'entendre sur les conditions d'une prolongation du contrat de foretage pour une nouvelle période de quinze ans.

L'article 2 du contrat de foretage du 14 Mai 2008 initial intitulé Durée de la concession est modifié ainsi :

**Article 2 - Durée de la concession :** convention du foretage initiale du 8 Mai 2008 est prolongée conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire en vigueur du 16 Février 2023, à savoir jusqu' au 28 février 2032.

#### Article 2 – Modification de l'article 5 – Réaménagement :

**Article 5 Réaménagement :** La Commune attache une extrême importance au réaménagement futur et progressif du site. L'élaboration concertée du projet de remise en état et le respect du plan d'exploitation et du plan de réaménagement constituent des éléments essentiels de la présente convention, auxquels les parties confèrent une valeur contractuelle déterminante, et sans lesquels elles n'auraient pas contracté.

L'article 5 du contrat de foretage du 14 Mai 2008 initial intitulé Réaménagement est modifié ainsi :

Article 5 Réaménagement : La Commune attache une extrême importance au réaménagement futur et progressif du site. L'élaboration concertée du projet de remise en état et le respect du plan d'exploitation et du plan de réaménagement constituent des éléments essentiels de la présente convention, auxquels les parties confèrent une valeur contractuelle déterminante, et sans lesquels elles n'auraient pas contracté.

Compte tenu des enjeux du réaménagement et des besoins locaux en exutoires de matériaux inertes extérieurs, il est précisé que dans le cadre du projet de réaménagement, **la Commune** autorise **Eqiom Granulats** à réaliser des apports de matériaux inertes d'origine extérieure au site. Ces matériaux devront présenter un caractère inerte et devront être utilisés dans le réaménagement final de la carrière. Cet apport de matériaux devra respecter les contraintes fixées par l'administration.

**Eqiom Granulats** mettra notamment en place sa procédure interne d'acceptation préalable et de traçabilité, afin de s'assurer que les apports remplissent l'ensemble des conditions fixées et peuvent être admis sur l'installation. Aucun matériau amianté ou contenant du goudron ne sera ainsi accepté sur le site.

**Eqiom Granulats** s'engage également à fournir gratuitement 100 tonnes de matériaux naturels extraits sur le site par an à la commune de d'Aisy sur Armançon que celle-ci se chargera de venir récupérer sur le site.

### **Article 3 – Autres dispositions**

Les autres dispositions du contrat initial du **18 mai 2008**, non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Aisy sur Armançon,

Le 25/03/2024

**La Commune,**

Monsieur le Maire

Pour **Eqiom Granulats (France)**

**Monsieur Julien Fourier**

### **Objet : 2024 21 - Relevé de décisions**

Rapport sur délégation en vertu de la délibération n°2020-24 de 07/07/2020.

Le Maire informe les membres du conseil avoir signé les renouvellements des baux suivants :

- \* **bail** d'un local avec Monsiseur Michel LEGRIS, situé lieu-dit "Le Village" cadastré AC 336 à Aisy sur Armançon moyennant une redevance annuelle de 150 € à compter du 01 mars 2024.
- \* **bail** d'une grange avec Monsieur Aymeric FOURRIER, située lieu-dit "Le Village" cadastrée AC 336 à Aisy sur Armançon moyennant une redevance annuelle de 150 € à compter du 01 mars 2024.
- \* **bail** d'un jardin avec Monsieur Gérard POUMOT, situé lieu-dit "Le Vau", cadastré ZD 314 à Aisy sur Armançon moyennant une redevance annuelle de 15 € à compter du 01 mars 2024.
- \* **bail** de terrains communaux avec Monsieur Hervé MEUGNOT (prés sur les parcelles A518 et E441 de la commune de Rougemont et appartenant à la commune d'Aisy) pour neuf ans à compter du 01 mars 2024 moyennant une redevance annuelle suivant l'indice de fermage de l'année (pour exemple l'année 2023 = 354.54€).

### **Objet : 2024 22 - Remplacement bâche ferme de Chatelnaud**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la détérioration de la bâche incendie située à la ferme de chatelnaud par les porcs de la propriétaire Mme SULLIOT.

Nous avons déclaré ce sinistre à Groupama qui nous a fait un remboursement de 14 216.40 €.

Pour la sécurité de tous, il faut la remplacer.

Monsieur le Maire propose le devis de Monsieur Laurent BOURCY pour un montant de 17 988.90 €. Cet artisan a posé toutes les bâches incendie sur la commune d'Aisy sur Armançon.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DEMANDE** au Maire de prévoir le financement de ce montant au budget d'investissement 2024 c/21568.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce projet

#### **Objet : 2024 23 - Vote des taxes**

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes foncières bâties, non bâties et taxes habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : 7 pour, 0 abstention et 0 contre

- **DECIDE** de maintenir les taux de l'année 2023 pour le budget 2024 et les taux adoptés sont
  - Taxe sur le foncier bâti : **32.77 %**
  - Taxe sur le foncier non bâti : **26.06 %**
  - Taxe sur l'habitation : **13.47 %**
- Le produit attendu est de **102 588 €**

#### **Objet : 2024 24 - Affectation du résultat de fonctionnement - aisy armancon**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 499 701.81**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	363 704.33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	90 857.68
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>135 997.48</b>

<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>499 701.81</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>499 701.81</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	78 787.62
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	420 914.19
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à AISY SUR ARMANCON, les jour, mois et an que dessus.

**Objet : 2024 25 - Vote du compte administratif - aisy armancon**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Olivier MURAT

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Chantal BESANÇON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	14 123.41			363 704.33	14 123.41	363 704.33
Opérations exercice	116 167.88	51 503.67	230 075.89	366 073.37	346 243.77	417 577.04
<b>Total</b>	<b>130 291.29</b>	<b>51 503.67</b>	<b>230 075.89</b>	<b>729 777.70</b>	<b>360 367.18</b>	<b>781 281.37</b>
Résultat de clôture	78 787.62			499 701.81		420 914.19
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>78 787.62</b>			<b>499 701.81</b>		<b>420 914.19</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>78 787.62</b>			<b>499 701.81</b>		<b>420 914.19</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à AISY SUR ARMANCON, les jour, mois et an que dessus.

**Objet : 2024 26 - Vote du compte de gestion - aisy armancon**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Olivier MURAT,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à AISY SUR ARMANCON, les jour, mois et an que dessus.

**Objet : 2024 27 - Vote du budget primitif - aisy armancon**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune d'Aisy sur Armancon,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune d'Aisy sur Armancon pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :            927 063.81 Euros**

En dépenses à la somme de : 746 561.14 Euros

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	157 510.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	111 500.00
014	Atténuations de produits	28 200.00
65	Autres charges de gestion courante	42 762.00
656		4 500.00
66	Charges financières	3 900.00
67	Charges spécifiques	15 216.40
023	Virement à la section d'investissement	126 251.12
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 400.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>503 239.52</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	50 100.00
73	Impôts et taxes	144 000.00
74	Dotations et participations	30 728.00
75	Autres produits de gestion courante	38 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	420 914.19
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>683 742.19</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	145 000.00
23	Immobilisations en cours	2 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 034.00
001	Solde d'exécution section investissement	78 787.62
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>243 321.62</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 282.88
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	78 787.62

024	Produits des cessions d'immobilisations	17 600.00
021	Virement de la section de fonctionnement	126 251.12
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 400.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>243 321.62</b>

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**Fin de la séance : 20h18**

**Délibérations prises :**

**Objet : 2024 03 - Indemnités du Maire et des adjoints**

**Objet : 2024 04 - Détermination du nombre de poste d'adjoint au Maire**

**Objet : 2024 05 - Adoption RPQS**

**Objet : 2024 06 - Devis véhicule communal**

**Objet : 2024 07 - Devis remorque**

**Objet : 2024 08 - Devis archives**

**Objet : 2024 09 - Devis changement de portes du bâtiment de la mairie**

**Objet : 2024 10 - Adhésion au cadastre solaire du SDEY**

**Objet : 2024 11 - Désignation d'un nouveau suppléant au CCLTB et CLECT**

**Objet : 2024 12 - Commission d'appel d'offres**

**Objet : 2024 13 - Désignation d'un nouveau suppléant au SDEY**

**Objet : 2024 14 - Désignation d'un nouveau suppléant du SET**

**Objet : 2024 15 - Autorisation donnée au Maire pour ester en justice**

**Objet : 2024 16 - Subvention comité des fêtes**

**Objet : 2024 17 - Subvention AAPMA**

**Objet : 2024 18 - Installation de feu tricolore intelligent**

**Objet : 2024 19 - Délégation au Maire**

**Objet : 2024 20 - Avenant n° 1 au contrat de foretage**

**Objet : 2024 21 - Relevé de décisions**

Objet : 2024 22 - Remplacement bâche ferme de Chatelnaud

Objet : 2024 23 - Vote des taxes

Objet : 2024 24 - Affectation du résultat de fonctionnement - aisy armancon

Objet : 2024 25 - Vote du compte administratif - aisy armancon

Objet : 2024 26 - Vote du compte de gestion - aisy armancon

Objet : 2024 27 - Vote du budget primitif - aisy armancon

Secrétaire de séance  
J.F. Lurot  


LE MAIRE  
  
  
G. TURAT